

CHARTRE DES DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN

Règlement intérieur du collège

De A à W

La liberté de chacun à l'intérieur du collège implique l'observation des principes suivants conformément aux circulaires N° 77-248 du 18 juillet 1977 et 14-1649 du 20 septembre 1994 :

- Le respect des principes de laïcité et de neutralité politique, idéologique et religieuse incompatible avec toute propagande.
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et ses convictions.

La loi N° 2004-228 du 15 mars 2004 prévoit que le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit dans les collèges publics. En revanche, les signes discrets d'appartenance religieuse seront naturellement possibles. Elle s'applique aux élèves, sachant que les personnels de l'éducation nationale sont d'ores et déjà soumis au principe de stricte neutralité que doit respecter tout agent public.

L'interdiction qu'elle institue vaut évidemment pour toute la période où les élèves se trouvent placés sous la responsabilité du collège, y compris pour les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaires, cours d'éducation physique et sportive).

- L'interdiction de toute attitude provocatrice, de toute perturbation, de toute agression physique et morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune pression, d'aucune violence, sous quelque forme que ce soit, et d'en réprocher l'usage.
- L'obligation pour chaque élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par le collège, d'accomplir les tâches qui en découlent et de respecter les règles de sécurité dans et aux abords du collège.

ABSENT DU COLLEGE :

Aucun élève ne peut quitter le collège sans l'autorisation du Principal.

Si un élève doit s'absenter du collège pour visite médicale ou cas de force majeure, permission lui en sera donnée sur demande écrite et signée des parents.

Lorsqu'un élève quitte le collège de façon définitive (déménagement par exemple) la famille doit en informer le Principal dans les meilleurs délais. L'exeat ne sera donné à la famille, une fois les livres rendus, que si l'élève est parfaitement en règle avec la comptabilité du collège.

ACTIVITES HORS COLLEGE :

Pour les sorties éducatives ou pédagogiques, une autorisation parentale est obligatoire. Celle-ci doit être retournée au collège au minimum 48 heures avant la sortie.

Sans autorisation signée des parents, l'enfant devra rester au collège pour y effectuer un travail imposé par le professeur ayant organisé la sortie.

ALCOOL :

En application de la loi du 10 janvier 1991 parue au Journal Officiel du 12 janvier 1991 (dite loi Evin), la consommation et (ou) l'introduction d'alcool dans le collège est formellement interdite. Des sanctions seront prises immédiatement à l'encontre d'éventuels contrevenants. Tout élève ayant tenté de dissimuler l'introduction d'alcool au collège par ingestion préalable sera susceptible des mêmes sanctions.

ASSIDUITE :

Les cours du collège ne sont pas dispensés « à la carte » ; donc tous sont obligatoires, car ils ont tous leur utilité (il n'existe pas plus de matières « mineures » que de matières « majeures »).

Les demandes de dispenses d'E.P.S. émanant des familles doivent rester exceptionnelles et le manquement consécutif à plusieurs séances doit être justifié par un certificat médical.

Un élève dispensé de sport à la demande de la famille assiste au cours sauf si l'ambulation est difficile ou impossible.

ASSURANCES :

Tout élève du collège doit être assuré : une attestation d'assurance pour l'année scolaire est demandée à tous les élèves avant la fin du mois de septembre. Les familles doivent veiller à ce que les enfants soient couverts pour toutes les activités scolaires, pour le trajet, pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui comme pour ceux dont ils seraient victimes et responsables.

Le Président de l'Association des Parents d'Elèves est accrédité par certaines compagnies d'assurances pour enregistrer les adhésions des familles.

En cas d'urgence, et avec l'accord de la famille signé à l'inscription, le Chef d'Etablissement prendra la responsabilité de soins à donner à l'enfant dans le cas où les parents ne pourraient pas être rapidement contactés par téléphone.

BUREAUX :

Le secrétariat du collège est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 13h00.

Le bureau de l'intendance est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h00, le mercredi de 8h30 à 12h00.

Le bureau du Principal est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 17h30, le mercredi de 8h15 à 13h30.

Tous les bureaux sont fermés le samedi, le dimanche et pendant les congés scolaires (petites vacances).

CARTABLES :

Les élèves doivent apprendre à n'emporter au collège que ce qui leur est nécessaire afin de ne pas surcharger inutilement leur cartable.

Les cartables doivent être rangés sur les « porte-cartables » ou regroupés à leurs pieds en cas de place insuffisante.

Un cartable ne se jette pas mais se dépose : certaines choses de son contenu peuvent être fragiles ou coûter cher.

CDI (centre de documentation et d'information) :

Le CDI est ouvert le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi selon les horaires affichés au collège.

Un service de bibliothèque y fonctionne et tous les livres peuvent être prêtés pour 3 semaines. Les élèves sont responsables des livres prêtés et tout volume égaré fera l'objet d'un remboursement auprès de Madame la Gestionnaire du collège (valeur neuve).

On peut venir au CDI à 8h40 et après chaque récréation ou inter-classe si on informe le surveillant que l'on n'ira pas en permanence.

L'entrée au CDI doit se faire dans le calme et en silence : c'est un endroit où l'on travaille et où l'on fait des recherches (dictionnaires, encyclopédies, revues sur papier, cédéroms, web).

Donc, on y parle doucement.

On peut aussi se détendre au CDI en lisant (romans, magazines, BD etc.) ou en utilisant un ordinateur.

Les élèves qui ont des recherches à faire sont toujours prioritaires dans l'utilisation des ordinateurs.

On ne vient jamais au CDI pour ne rien faire, ni pour faire un travail qui ne nécessite pas l'usage de documents.

Avant de quitter le CDI, on range les documents utilisés, on quitte les logiciels et on remet sa chaise à sa place.

Il ne faut jamais éteindre les ordinateurs ni modifier leurs réglages.

COMPORTEMENT QUOTIDIEN ATTENDU DES ELEVES :

Les élèves doivent le respect à tous les personnels du collège sans exclusivité.

Les bagarres entre élèves et les comportements incivils sont totalement proscrits du collège.

Il est interdit à tous les élèves de fumer et de mâcher des chewing-gum en classe.

Tout élève introduisant des substances illicites ou interdites dans l'enceinte du collège (alcools, cannabis, médicaments à base de végétaux d'origine exotique, etc) sera immédiatement signalé aux services compétents de la Gendarmerie pour toutes les suites légales à donner.

Ces signalements n'excluront pas pour autant des sanctions immédiates.

Tous les documents (écrits, photographiques, vidéo, numériques, etc) de moralité douteuse sont, bien évidemment, formellement interdits au collège.

CORRESPONDANCE AVEC LES FAMILLES :

A tout moment de l'année scolaire, et en dehors des réunions prévues pour cela, vous pouvez rencontrer les professeurs de votre enfant. Pour ce faire, vous pouvez demander un rendez-vous par l'intermédiaire du « carnet de correspondance » que possède l'élève.

Le principal, la Gestionnaire et la Vie Scolaire peuvent vous recevoir avec ou sans rendez-vous, selon leurs disponibilités du moment bien entendu.

COULOIRS :

Ils sont fragiles. Pour les maintenir dans leur état agréable actuel ne les utiliser exclusivement qu'en cas de pluie abondante et de neige ; sinon passer dans la cour intérieure.

Ne pas y circuler du tout lors des récréations et de l'interclasse du midi !

Eviter de traîner les chaussures ou les cartables : les traînées qui en découlent augmentent injustement le travail des agents.

COURS :

Notre grande cour

C'est l'endroit idéal pour jouer et se détendre.

Ne pas omettre de rapporter les ballons utilisés à la fin de la récréation.

Respectons les pelouses quand elles sont humides

Les élèves ayant E.P.S. se regroupent devant les lignes marquées à cet effet.

Notre cour intérieure

C'est un endroit calme. Pour respecter les cours pouvant avoir lieu dans les salles voisines, il est prié de ne pas crier, ne pas courir, de ne pas y jouer et de ne pas regarder derrière les vitres.

Il faut s'y rassembler aussitôt après la sonnerie et se taire.

COURRIER :

Le courrier est interdit pour les élèves (départ et arrivée).

Tout courrier adressé à un élève sera envoyé à la famille du destinataire.

Exception est faite à cette règle pour les échanges inter-scolaires se déroulant sous la direction d'un professeur.

DEGRADATIONS :

Les élèves se doivent de respecter les locaux, le mobilier et tout le matériel de l'établissement. Toutes les dégradations constatées seront à la charge des fautifs et de leur famille.

DISCIPLINE :

Punitions :

Les punitions peuvent être prononcées à l'encontre d'un élève pour quelque manquement que ce soit et par quelque personnel du collège que ce soit. Les punitions ont pour objet de donner une réponse immédiate au dysfonctionnement de l'élève.

Ci-après, leur classement hiérarchisé :

Excuses orales

Excuses écrites

Travail supplémentaire (écrit ou oral)

Exclusion du cours

Réparation du dommage causé

Retenue avec travail supplémentaire : les retenues ont lieu le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30 et ont un caractère obligatoire à partir du moment où elles sont prononcées. Elles peuvent aussi avoir lieu sur le temps scolaire (permanence, temps du midi). Celles-ci ont elles aussi un caractère obligatoire.

Ces manquements et leurs punitions afférentes sont signalés au Principal et consignés dans le carnet de correspondance de l'élève.

Sanctions :

Elles sont du domaine exclusif du Principal et font suite, généralement, à une ou plusieurs punitions.

Elles sont hiérarchisées comme suit :

Convocation au bureau du Principal

Avertissement oral

Avertissement écrit à la famille

Avertissement avec inscription au dossier scolaire de l'élève

Convocation de la famille au collège

Exclusion temporaire du collège (exclusions graduées de 1 à 5 jours)

Convocation de l'élève et de ses parents à un Conseil de Vie Scolaire

Convocation du Conseil de Discipline (pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du collège).

FSE (FOYER SOCIO EDUCATIF) :

Il est constitué selon la loi de 1901 sur les associations.

Le FSE est une association organisée et animée par les élèves avec l'aide des adultes. Il contribue à l'épanouissement de la personnalité des élèves. Il a pour objectif l'apprentissage de la liberté et de la responsabilité, l'entraînement à l'activité intellectuelle, manuelle, sportive et artistique.

La contribution au FSE reste à caractère volontaire.

FREQUENTATION SCOLAIRE :

Le pointage des absences est effectué au début de chaque demi-journée par la Vie Scolaire ainsi qu'au début de chaque cours par le professeur concerné.

En cas de maladie ou d'empêchement majeur, les familles sont tenues d'informer le collège de l'absence de leur enfant avant 9h30 le matin. A son retour au collège, l'élève devra fournir, à la Vie Scolaire, le billet justificatif de son absence (billet inclus dans le carnet de correspondance). Faute de quoi, il ne sera pas admis à reprendre les cours.

Au bout de 4 demi-journées d'absences non justifiées dans le même mois, un rapport sera envoyé à l'Inspection Académique (procédure réglementaire). Sur saisine du Président du Conseil Général, ce signalement peut entraîner la suspension de prestations familiales.

A compter de 15 jours d'absences non justifiées, une retenue peut éventuellement être effectuée sur les bourses versées.

HORAIRE DU COLLEGE :

Horaire d'ouverture du collège :

Les entrées du collège (entrée principale et entrée par la cour) sont ouvertes à partir de 8h00.

Il est demandé aux élèves de ne pas arriver trop tôt et d'entrer dans le collège dès leur arrivée.

Horaires des cours :

Horaires du matin :

M1 : de 8h40 à 9h35

M2 : de 9h35 à 10h30

Récréation de 10h30 à 10h45

M3 : de 10h45 à 11h40

M4 : de 11h40 à 12h35

Horaires de l'après-midi

S1 : de 12h55 à 13h50

S2 : de 13h50 à 14h45

S3 : de 14h45 à 15h40

Récréation de 15h40 à 15h50

S4 : de 15h50 à 16h45

Aux sonneries de 8h40 et de 13h50, les élèves doivent immédiatement se ranger dans la cour intérieure munis de leurs cartables avant d'entrer en cours ou en permanence.

Les déplacements d'interclasses doivent se faire dans le calme et aussi rapidement que possible.

L'emploi du temps pour chaque classe est communiqué aux élèves et aux familles en début d'année scolaire.

MANUELS SCOLAIRES :

Tous les « manuels scolaires » sont prêtés aux élèves durant toute l'année scolaire.

En fin d'année scolaire, ils doivent être rendus au collège dans le meilleur état possible.

Tout manuel scolaire perdu sera l'objet d'une facturation à la famille en valeur neuve de remplacement.

MEDICAMENTS :

Tous les élèves qui suivent un traitement médical quotidien doivent déposer leurs médicaments, ainsi qu'une copie de l'ordonnance, au bureau de l'infirmière. C'est là qu'ils viendront les prendre aux heures nécessaires à leur traitement. Ils leur seront donnés sous le contrôle de l'infirmière. En cas d'absence de cette dernière, le relais peut être passé à un surveillant.

OBJETS PERDUS OU TROUVES :

Les objets trouvés dans le collège sont rassemblés à la Vie Scolaire. C'est à cet endroit que les élèves doivent s'adresser en premier lieu s'ils ont égaré certaines de leurs affaires.

Le collège dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur (montres, bijoux...).

Il est recommandé aux familles de marquer de façon indélébile les objets ou vêtements personnels utilisés par leur enfant.

PERMANENCES :

Au cours de la journée, des heures de permanence pourront avoir lieu sous l'autorité d'un surveillant et devront répondre aux principes fonctionnels suivants :

L'élève doit s'installer en permanence avec calme. En effet, la permanence est un lieu de travail qui nécessite la concentration de chacun.

L'élève doit posséder son propre matériel et savoir ce qu'il a à faire (il y a toujours quelque chose à faire ou à réviser).

Chaque élève peut demander de l'aide au surveillant (pour demander le surveillant, il suffit de lever la main : interdiction est faite de l'interpeller à haute voix).

Si un élève a besoin d'être au CDI pour faire un travail, il peut s'y rendre à condition d'en informer le surveillant de la permanence dès le début de l'heure.

En fin de permanence, l'élève commence à ranger ses affaires au moment où le surveillant l'y autorise et laissera sa place propre (papiers à la poubelle ...).

Aucune sortie de permanence ne sera possible sans l'autorisation expresse du surveillant. Le non-respect de ce principe est susceptible de punitions, ou de sanctions si nécessaire.

RESULTATS DES ELEVES :

Les résultats sont consultables par le biais du site internet du collège. Un relevé de notes de mi-trimestre sera communiqué aux parents par le biais du carnet de correspondance.

A la fin de chaque trimestre, un bulletin trimestriel préparé en Conseil de Classe, est adressé aux familles.

SELF :

Cela doit être un endroit plaisant ! Pour cela :

- * Respecter notre contrat : manger à table ce qu'on a choisi
- * Attendre son tour au self-service **sans bousculade** et faire preuve de **politesse et gentillesse** avec les agents.
- * Prendre le temps de manger et d'apprécier (25 à 30 minutes)
- * Parler sans crier en respectant les autres
- * Remettre son plateau à la desserte et nettoyer correctement sa table afin que le copain qui va venir puisse manger dans les mêmes conditions de propreté.
- * Sortir sans aucun aliment dans les poches !

SALLES DE CLASSES :

Un élève ne doit jamais se trouver dans une salle de classe sans la présence d'un professeur ou d'un surveillant.

SECURITE DANS LE COLLEGE :

Véhicules automobiles :

Le stationnement dans le collège doit permettre aux véhicules de sortir, en cas d'urgence, sans manœuvre de « marche arrière ». Il est donc impératif de stationner prêt à repartir en marche avant.

Il y a interdiction de stationner à la droite et devant le péristyle : ces endroits étant réservés pour les urgences (ambulances), l'accès du collège aux handicapés et aux livraisons (camions).

Bicyclettes, motocyclettes... :

Dès le portail d'entrée, les utilisateurs doivent mettre pied à terre et aller remiser leur engin de transport dans le local réservé à cet effet.

Locaux pouvant présenter des dangers potentiels :

Les cuisines étant équipées de matériels à risques, leur accès est interdit aux élèves.

Autres locaux :

En dehors des jours de classes, l'accès des locaux scolaires est absolument interdit aux élèves non accompagnés d'un personnel du collège.

Est également interdit aux élèves, l'accès à la « salle des professeurs », ainsi qu'à la « salle des casiers ».

SORTIES DU COLLEGE :

2 régimes de sorties sont possibles :

Régime n° 1 :

Il peut concerner tous les élèves mais est obligatoire pour ceux transportés par les cars.

Les entrées et les sorties sont calquées sur les horaires de l'établissement.

* En cas de sortie exceptionnelle, les parents doivent se présenter au bureau Vie Scolaire pour prendre en charge leur enfant et signer le cahier de sortie ou faire une demande écrite au minimum la veille.

* Un régime dérogatoire peut être accordé en fonction de l'emploi du temps de l'élève ou de l'organisation familiale. Celui-ci ne peut être accordé qu'après un entretien préalable avec le chef d'établissement.

Régime n°2 :

Les entrées et les sorties sont calquées sur l'emploi du temps de l'élève.

* En cas d'absence de professeur ou permanence non suivie de cours, l'élève est autorisé à quitter le collège. La sortie s'effectuera obligatoirement après le déjeuner pour les élèves demi-pensionnaires.

Toute sortie entre deux cours est strictement interdite.

TABAC :

En application de la même loi que celle régissant l'alcool, la consommation de tabac au collège est également formellement interdite.

La publicité et (ou) l'introduction de substances consommables sur tout le territoire de l'établissement seront, bien entendu, passibles de sanctions immédiates.

TELEPHONES PORTABLES :

L'utilisation des téléphones portables et baladeurs n'est autorisée que dans la grande cour et uniquement pendant la pause du midi.

Pendant les cours et les permanences, mais aussi dans les couloirs du collège, les téléphones portables doivent être désactivés.

Tout manquement à cette règle aurait pour conséquences :

- l'application d'une sanction,
- la confiscation provisoire de l'appareil. Celui-ci sera restitué par le chef d'établissement à la famille.

Les nouveaux portables ayant de multiples fonctions, nous précisons :

-qu'il est interdit de photographier toute personne sans son consentement.

-que si un élève envoyait sur INTERNET des fichiers concernant des personnes physiques ou le collège en général, une plainte serait immédiatement déposée auprès des tribunaux compétents.

Afin de prévenir tout litige en rapport avec le droit à l'image, il est formellement interdit de prendre des photos dans l'enceinte du collège. Si des photos devaient être prises dans le cadre d'activités pédagogiques, l'autorisation des familles serait préalablement demandée.

TENUES VESTIMENTAIRES :

Tenues quotidiennes :

Une tenue correcte et propre est exigée pour tous.

Tenues pendant les cours d'EPS :

Une tenue adaptée est obligatoire pour participer à ces cours, à savoir :

- Tee-shirt ou sweat-shirt
- Short ou pantalon de survêtement
- Chaussures de sport

Pour des raisons d'hygiène, il est souhaitable que les élèves ne restent pas vêtus, toute la journée, avec leurs affaires de sport. En fin de cours d'EPS, ils ont la possibilité de se doucher et de revêtir des vêtements propres dépourvus de sueur ou poussières diverses.

Par contre, il leur est interdit de laver leurs chaussures de sport dans les lavabos.

TRANSPORTS SCOLAIRES :

Le ramassage scolaire, organisé par la Communauté de Communes, n'est pas sous la responsabilité du collège.

Dès la sortie du car les élèves ont obligation d'entrer dans le collège.

TRAVAIL A LA MAISON :

Il est vivement conseillé aux familles de surveiller efficacement le travail du soir de leur enfant. Cela permettra aux élèves de n'apporter au collège que les matériels dont ils auront besoin pendant la journée (ou la demi-journée pour les externes).

UNSS (ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE)

Les élèves ont la possibilité de participer, sur la base du volontariat, à des activités sportives.

Ces activités encadrées par les enseignants d'éducation physique et sportive ont lieu le mercredi après-midi de 13h30 à 15h30.

En raison de déplacements, ces horaires peuvent être modifiés. Dans ce cas, tous les élèves en sont informés en temps et en heure.

Les élèves demi-pensionnaires participant à l'association sportive peuvent prendre leur repas du mercredi midi à la cantine du collège (voir règlement du service annexe d'hébergement)

La participation aux activités de l'UNSS est soumise à l'accord des parents et à l'obtention d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive.

WC :

Ce ne sont pas des « salles de réunions » ni des endroits de jeux.

Vous devez les laisser en parfait état de propreté.

Après la sonnerie de début des cours, il est trop tard pour s'y rendre.

Bien entendu, les toilettes filles sont interdites aux garçons et inversement.

Règlement intérieur du collège adopté par le Conseil d'Administration du 30 juin 2011.

Le Principal du collège

- Règlement intérieur du collège adopté par le Conseil d'Administration réuni le 17 mars 2006
- Chapitre « FREQUENTATION SCOLAIRE », page 4, modifié et adopté par le Conseil d'Administration réuni le 21 novembre 2006.
- Chapitres « FSE, SORTIES DU COLLEGE, TRANSPORTS SCOLAIRES, UNSS » modifiés et adoptés par le Conseil d'Administration du 25 juin 2009.
- Chapitre « TELEPHONES PORTABLES » modifié et adopté par le Conseil d'Administration réuni le 11 mars 2010.
- Chapitre « SORTIES DU COLLEGE » modifié et adopté par le Conseil d'Administration réuni le 30 juin 2011.
- Chapitre « UNSS » modifié et adopté par le Conseil d'Administration réuni le 12 septembre 2011.